

A R R Ê T É

MINISTERE DE LA CULTURE

Le Ministre de la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU le décret N° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

LA Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le pont d'Ibarron à SAINT-PEE-sur-NIVELLE (Pyrénées-Atlantiques), domaine public non cadastré et appartenant à la commune.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au Maire de la commune propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 28 DEC. 1984

Pour le Ministre de la Culture
Jean-Pierre Weiss
Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre WEISS